

OPINIONS • JUSTICE

Affaire Vincenzo Vecchi : « La politique pénale européenne doit être l'expression de nos principes »

TRIBUNE

Collectif

La justice française a refusé, pour la deuxième fois, mercredi 4 novembre, de remettre à l'Italie le militant altermondialiste. Alors que s'élabore une politique pénale à l'échelle de l'Europe, un collectif de personnalités, parmi lesquelles les deux anciennes ministres de la justice Christiane Taubira et Marylise Lebranchu, appelle dans une tribune au « Monde » à rester vigilant concernant les droits des pays démocratiques qui ne sont pas à l'abri de dérives.

Publié aujourd'hui à 17h04 | Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

Tribune. En août 2019, alors qu'il fait l'objet de deux mandats d'arrêt européens, Vincenzo Vecchi est arrêté à Rochefort-en-Terre (Morbihan), où il vivait depuis huit ans.

Le premier de ces deux mandats porte sur sa participation aux manifestations contre le G8, à Gênes, en 2001. Le second porte sur sa participation à une manifestation contre l'extrême droite à Milan en 2006.

L'image d'un récidiviste

Vincenzo Vecchi en appelle à la justice contre les deux mandats. Il restera en prison trois mois. En novembre 2019, la cour d'appel de Rennes rend une décision favorable et il est libéré. La cour précise également que le mandat d'arrêt portant sur la manifestation de Milan est caduc, il vise une peine que Vincenzo Vecchi a déjà exécutée en Italie.

La caducité de ce mandat d'arrêt avait été clairement établie par la défense : la peine avait été purgée. Mais, contre toute évidence, la justice italienne a maintenu son mandat. Lors d'un envoi de pièces complémentaires à la cour de Rennes, elle déclara n'avoir maintenu ce mandat que pour montrer que Vincenzo Vecchi n'en était pas à sa première condamnation, et donner ainsi l'image d'un récidiviste.

Lire aussi | [« Nous demandons que Vincenzo Vecchi soit libéré »](#)

Or, l'un des fondements du mandat d'arrêt européen est la confiance réciproque entre les Etats. C'est à ce titre que le mandat d'arrêt européen obéit à une procédure simplifiée. Mais cette confiance devient alors l'un des critères essentiels de son appréciation. Dans le cas présent, la justice italienne ayant délibérément dissimulé la vérité à la justice française, il semble que cette confiance fasse défaut.

Le second mandat, celui concernant les événements de Gênes, pose un problème plus grave. Pour qu'un mandat d'arrêt européen puisse être exécuté, il faut qu'existe dans le pays auquel il est demandé de livrer le prévenu une incrimination comparable à celle pour laquelle il a été condamné.

Des faits surqualifiés

Or, c'est au nom d'une incrimination très particulière que Vincenzo Vecchi a été condamné en Italie : il a été condamné pour « dévastations et saccage », qui est une incrimination collective. Pour qu'elle soit formée, il suffit que soit établie une simple « participation morale » du prévenu.

Autrement dit, il n'est pas besoin de prouver sa participation effective, directe, personnelle, aux faits qui lui sont reprochés, il suffit d'établir sa présence sur les lieux, en l'occurrence aux manifestations de Gênes, pour qu'il soit tenu coupable des dégradations constatées, fussent-elles commises par d'autres. Cette incrimination est radicalement étrangère à notre droit.

Lire aussi | [Mireille Delmas-Marty : « Le parquet européen pourrait préfigurer un futur ordre juridique mondial »](#)

Et puis, il y a une grande disproportion entre les faits reprochés et la peine. Dans cette affaire, des faits relevant de la correctionnelle semblent surqualifiés, Vincenzo Vecchi étant condamné à douze ans et demi de prison, ce qui est une peine criminelle, sans qu'il lui soit reproché des violences physiques.

Enfin, les faits se sont produits il y a maintenant vingt ans, et, depuis qu'il est en France, Vincenzo Vecchi a vécu une vie paisible, il s'est fait de nombreux amis, ce dont atteste un large et actif comité de soutien.

Le mandat d'arrêt européen est la première étape d'une politique pénale européenne. Il est important que cette politique soit l'expression de nos principes : garantie des droits de la défense, protection des libertés publiques.

L'affaire de tous

Nous souhaitons lancer un appel à la vigilance. Les droits des pays démocratiques ne sont pas à l'abri de certaines dérives et, alors que commence à s'élaborer à l'échelle de l'Europe une politique pénale, il est de première importance de rester inflexible sur les principes qui nous ont réunis.

Lire aussi | [Didier Reynders à propos de l'Etat de droit : « Dans certains pays, comme la Pologne et la Hongrie, le problème est systémique »](#)

Nous n'avons peut-être pas les mêmes opinions politiques que celles que l'on prête à Vincenzo Vecchi, mais sa cause mérite d'être examinée et défendue. Le fait même de ne pas partager les opinions de ceux qui ont manifesté contre le G8, en 2001, à Gênes, le fait même d'avoir des opinions contraires, devrait nous renforcer dans la conviction qu'il faut être attentif, vigilant. La liberté est toujours l'affaire d'un seul, mais, à travers lui, elle est l'affaire de tous.

Nous en sommes maintenant à deux décisions de justice rendues par des magistrats de cour d'appel, qui refusent que Vincenzo Vecchi soit remis à l'Italie. Cela signifie que les juges français ne souhaitent pas que le mandat d'arrêt européen serve à faire purger une peine injuste à un simple manifestant. Il est de l'honneur de la justice française de savoir en rester là.

¶ Premiers signataires : Ariane Ascaride, comédienne ; **Eva Joly**, magistrate ; **Christiane Taubira**, ancienne garde des sceaux ; **Marylise Lebranchu**, ancienne garde des sceaux, **Pierre Lemaitre**, écrivain ; **Volker Schlöndorff**, cinéaste, **Eric Vuillard**, écrivain.

[Liste complète des signataires Vincenzo Vecchi](#) by [Christine Rousseau](#) on Scribd